



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°66 du 14 avril 2020

Direction des sécurités

Arrêté n°2020-01-479 du 14 avril 2020 portant prolongation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Montpellier entre 21h et 5h dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid 19

Arrêté n°2020-01-480 du 14 avril 2020 portant prolongation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la Commune de Sète entre 21h et 5h dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid 19

Arrêté n°2020-01-481 du 14 avril 2020 portant prolongation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la Commune de Béziers entre 21h et 5h dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid 19

Préfecture
CABINET
Direction des Sécurités

Arrêté n°2020-01-479 portant prolongation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Montpellier entre 21 heures et 5 heures dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1 ; L 3131-17 et L 3136-1 ;
- VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-01-440 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Montpellier en date du 27 mars 2020 ;
- VU l'urgence ;
- VU la demande du maire de la commune de Montpellier ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2020-01-440 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Montpellier dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 en date du 27 mars 2020 susvisé est prorogé jusqu'à la fin de la période de confinement.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 avril 2020.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté seront levées par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : Les forces de sécurité intérieure et les services d'urgence, les effectifs et véhicules du service départemental d'incendie et de secours, des professionnels de santé médicaux et para-médicaux dûment identifiés ainsi que les agents de la police municipale de Montpellier et des véhicules d'intervention des organismes chargés du maintien des services publics indispensables, ne sont pas concernés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Montpellier. Il sera affiché à la préfecture et à la mairie de Montpellier.

Article 7 : Une copie de cet arrêté est transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet de l'Hérault ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault

Article 10 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 avril 2020

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
CABINET
Direction des Sécurités

Arrêté n°2020-01- 430 portant prolongation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Sète entre 21 heures et 5 heures dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1 ; L 3131-17 et L 3136-1 ;
- VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-01-441 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Sète en date du 27 mars 2020 ;
- VU l'urgence ;
- VU la demande du maire de la commune de Sète ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2020-01-441 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Sète dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 en date du 27 mars 2020 susvisé est prorogé jusqu'à la fin de la période de confinement.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 avril 2020.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté seront levées par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : Les forces de sécurité intérieure et les services d'urgence, les effectifs et véhicules du service départemental d'incendie et de secours, des professionnels de santé médicaux et para-médicaux dûment identifiés ainsi que les agents de la police municipale de Sète et des véhicules d'intervention des organismes chargés du maintien des services publics indispensables, ne sont pas concernés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Sète. Il sera affiché à la préfecture et à la mairie de Sète.

Article 7 : Une copie de cet arrêté est transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet de l'Hérault ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault

Article 10 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 avril 2020

Le préfet,

The image shows a blue ink signature of Jacques Witkowski over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'PREFECTURE DE L'HERAULT' at the bottom, with a central emblem.

Jacques WITKOWSKI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
CABINET
Direction des Sécurités

Arrêté n°2020-01- 481 portant prolongation des restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Béziers entre 21 heures et 5 heures dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1 ; L 3131-17 et L 3136-1 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-01-442 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Béziers en date du 27 mars 2020 ;

VU l'urgence ;

VU la demande du maire de la commune de Béziers ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2020-01-442 portant restrictions à la liberté de circulation et à la liberté d'aller et de venir sur la commune de Béziers dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 en date du 27 mars 2020 susvisé est prorogé jusqu'à la fin de la période de confinement.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 avril 2020.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté seront levées par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 4 : Les forces de sécurité intérieure et les services d'urgence, les effectifs et véhicules du service départemental d'incendie et de secours, des professionnels de santé médicaux et para-médicaux dûment identifiés ainsi que les agents de la police municipale de Béziers et des véhicules d'intervention des organismes chargés du maintien des services publics indispensables, ne sont pas concernés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Béziers. Il sera affiché à la préfecture et à la mairie de Béziers.

Article 7: Une copie de cet arrêté est transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet de l'Hérault ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault

Article 10 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 avril 2020

Le préfet,

The image shows a blue ink signature of Jacques Witkowski over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'PREFECTURE DE L'HERAULT' at the bottom, with a central emblem.

Jacques WITKOWSKI